



COMMISSION ARBITRES

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.73

PV N°34 DU SAMEDI 13/04/2024

Réunion du 8 avril 2024

Président : Pascal REBAUD - 06 14 68 55 67
Vice-Président : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr – 07 63 17 10 40
Désignations Seniors : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignations foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Responsable Observations : Cédric MARY - 06 17 32 72 73
Vérifications rapports : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Responsable Administratif / Secrétaire : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Contrôle Administratif Seniors (impayés) : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendant CDA : Daniel DOSNON - 06 15 45 13 27 ; Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Trésorier : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Représentant des Arbitres à la commission de Discipline : Christian AURAND - 06 98 40 81 79

A VOS AGENDAS

- samedi 25 mai, de 8h30 à 12h30, au siège du DLF : rassemblement des arbitres U15 ;
- dimanche 26 mai, de 8h30 à 12h30, au siège du DLF : rassemblement des arbitres U18 ;
- 16 juin 2024, de 9h à 17h à Saint-Joseph : module 8 = rassemblement de tous les arbitres stagiaires 2023-24 ; repas compris pris sur place.
- samedi 29 juin + 6 et 7 juillet (lieu à confirmer) : FIA n°1 de la saison 2024-25 ;
- samedi 14 septembre, à la salle des fêtes des Bullieux, de 8h à 18h : Assemblée Générale de la saison 2024-25.

Conformément à l'article 24.1 du R.I. de la CDA Loire, votre présence aux rassemblements de mi-saison organisés par la CDA était obligatoire.

Pour les absents, vous devez envoyer votre justificatif (ex. attestation employeur) au plus tard vendredi 15 mars à l'adresse suivante arbitres@loire.fff.fr.

Si votre absence n'est pas justifiée alors vous vous exposez à un retrait de désignations ainsi qu'un malus au classement de fin de saison.

INFORMATIONS ARBITRES

- Les dossiers de renouvellement des licences arbitres 2024-2025 paraîtront prochainement sur le PV, rubrique « Arbitrage ».

- A l'attention de tous les arbitres stagiaires de la saison 2023/2024 : lorsque vous êtes désignés, sur vos deux premières rencontres, un accompagnateur est inscrit sur votre désignation. A défaut, merci de bien vouloir appeler M. MEYER JRAD au 06/65/32/27/52, le plus rapidement possible, afin de régulariser la situation.

ATTENTION

A l'approche de la fin de saison, pour les arbitres de D1, D2, AA : merci de bien vouloir veiller à faire les deux actions obligatoires qui vous incombent, afin de vous éviter d'avoir un malus, conformément au règlement intérieur. Il n'y aura pas de dérogation.

COURRIER RECU

M. ARAUJO Kevin : veuillez-vous rapprocher de la Commission du Statut de l'Arbitrage et de M. FOREST Jean Louis : il vous donnera toutes les informations nécessaires.

INDISPONIBILITE

M. Bachir OULD MOHAMED : à partir du 27 mai, jusqu'à la fin de saison.

IMPAYES

M. MOULEYRE Benjamin : dossier traité.
M. TCHIKAM Christian : dossier traité

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

Réunion du 8 avril 2024

Présidence : REBAUD Pascal.
Membres présents : PEREIRA Victor – REBAUD Florian.

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°2

1. IDENTIFICATION

Match : FC Saint-Paul en Jarez – FCO Firminy Inersport - U14 D1 du 24 mars 2024

Score : 4 – 2 à la fin de la rencontre ; 3 – 2 au moment du dépôt.

Réserve déposée par FCO Firminy Inersport à la 68^{ème} minute de la rencontre.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Faute technique d'arbitrage, pénalty signalé, tiré, marqué. L'arbitre siffle 6 mètres au lieu de retirer le pénalty. Arrêt au 2ème arrêt de jeu. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la réserve technique du FCO Firminy Inersport ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. RAZIN-BENOIT Noé ;
- Renseignements écrits apportés par les clubs de FCO Firminy Inersport et FC Saint-Paul en Jarez ;

Après audition de :

- M. BERTHET Tom, dirigeant du FCO Firminy Inersport ;
- M. TARDY Samuel, capitaine du FCO Firminy Inersport accompagné de son papa ;
- M. KAIBOUÉ H., représentant de M. HEYRAUD Hubert (absent excusé) l'assistant bénévole du FCO Firminy Inersport ;
- M. CHARDON Patrick, dirigeant du FC Saint-Paul en Jarez ;
- M. GUILLE Alexandre, capitaine du FC Saint-Paul en Jarez accompagné de son papa ;
- M. RICHARD Antonin, assistant bénévole du FC Saint-Paul en Jarez ;
- M. RAZIN-BENOIT Noé, arbitre de la rencontre accompagné du représentant de son club dument mandaté M. VILLEMAGNE Georges ;

La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) [...]

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaineréclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) [...] ;

e) *indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.*

2. *Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. À l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.*

3. *Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.*

[...] » ;

Attendu que la réserve technique d'arbitrage n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, avant la reprise du jeu sur le fait contesté à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu (consécutif au pénalty) par FCO Firminy Inersport ;

Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une faute technique ;

Attendu que la réserve technique n'a pas été retranscrite sur la Feuille de Match Informatisée par l'arbitre lui-même mais par le dirigeant de FCO Firminy Inersport ;

Attendu que la réserve technique a été retranscrite à la fin du match sur la Feuille de Match Informatisée dans des termes différents de ceux utilisés lors du dépôt sur le terrain ;

Attendu que l'arbitre confirme ne pas avoir été alerté immédiatement au moment des faits mais 2 arrêts de jeu après ;

Attendu que l'arbitre confirme que c'est bien le dirigeant de Firminy Inersport qui a rédigé la réserve sur la tablette ;

Attendu que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure et également au travers de ses explications complémentaires ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

**Le Président de la Section Lois du Jeu,
Pascal REBAUD**

=====

UNAF ST ETIENNE

L'Assemblée Générale électorale se déroulera le **vendredi 26 avril à 19h30**, au District de la Loire.

Membre de l'UNAF, si vous souhaitez devenir un membre actif et rejoindre le bureau, merci de contacter M. PANTANO Charly, par SMS de préférence, au 06 48 42 18 20.